



— Arrondissement de
Metz-Campagne

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq Novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,

M. Serge PHILIPPE, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, M. Karim BENDJENAD, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Luc LECCHINI, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR - DALLA VECCHIA.

Etaient absents excusés :

Mme Evelyne ACKEL qui a donné procuration à Mme Andrée FOUHL,
Mme Lina GRELIN qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL,
Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Serge PHILIPPE,
M. Christian BOULANGER qui a donné procuration à M. Mestafa KHALDI,
M. Pascal HODY qui a donné procuration à M. Mickaël FETIQUE,
Mme Claudine BECKER,
M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 18 Novembre 2016

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Point n° 01

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve - à l'unanimité - le procès-verbal des délibérations prises en séance du vendredi 14 Octobre 2016.

ARRET DU PROJET DE P.L.U.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet.

Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et que le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-3, L.103-2 et suivants et L.153-14 et suivants;

VU le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 18 Décembre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L.103-2) ;

VU la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 18 Novembre 2016, comprenant :

- l'état de l'avancement de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à arrêter ;
- une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à arrêter en mairie : « Le dossier complet de PLU pour l'arrêt de projet est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'arrêt de projet du 25/11/2016 ».
- une explication des étapes à venir après l'arrêt de projet et qui déboucheront, à terme, sur l'approbation du dossier de PLU.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

* d'arrêter le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme (nouvel article L.103-2), tel qu'il est annexé à la présente délibération et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU ;

* d'arrêter le projet de PLU de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

* autorise M. le Maire à notifier pour avis, le dossier du projet de PLU arrêté :

1) aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU visées au 1° de l'art. L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du SCOT de l'Agglomération Messine ;
- au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- au Président de Metz Métropole ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

2) à l'organisme visé au 2° de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).

3) aux institutions visées dans l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme :

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- le Centre National de la propriété forestière.

4) ainsi que, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

M. Mestafa KHALDI, titulaire d'une procuration de Monsieur Christian BOULANGER, n'a pas pris part au vote en ses lieux et place sur ce point n° 02 de l'ordre du jour relatif à l'arrêt du projet de PLU.

Point n° 03

Rapporteur : M. le Maire

MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 Septembre 2016 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015 - 991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatives aux compétences des communautés d'agglomération,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

- S'OPPOSE à la modification des statuts de Metz Métropole.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Afin d'autoriser les écritures comptables indispensables à la bonne exécution du budget, il est proposé à l'assemblée de voter une décision modificative. Celle-ci aura pour effet de modifier les crédits inscrits au budget primitif, et permettre ainsi un rééquilibrage nécessaire des comptes dans les deux sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser une décision modificative du budget équilibrée en recettes et en dépenses à 45.000 Euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
014 73925 Fonds péréquation ressources intercommunales et communales		7.641		
012 6411 Rémunération principale		3.000		
022 Dépenses imprévues	10.641			
TOTAUX :	10.641	10.641		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 Dépenses imprévues		45.000		
10 10223 TLE				45.000
TOTAUX :		45.000		45.000

A Ars-sur-Moselle, le 02 Décembre 2016

Le Maire,
Bruno VALDEVIT

